

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

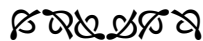
**Étaient présents** : M. HUREL Jean (pouvoir de M. SORNAIS Didier), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de Mme LEZEAU Florence), M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme HUBERT Patricia, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel (pouvoir de M. CHÊNE Eric), Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien (pouvoir de M. HALLAY Eric).

Madame THEBAULT Martine, DGS, étant absente pour cause familiale.

**Absents excusés** : M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, M. CHÊNE Eric.

**Absent non excusé** : Mr. KNEUBUHLER Philippe.

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FERRAND Claude a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal



**Approbation du précédent procès-verbal** : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **↳ COMMISSION SPORT ET ANIMATION DU 9 AVRIL 2015 :**

**Pour le carnaval de 2016**, il a été évoqué la modification du goûter des enfants, la confection d'un petit char, l'aménagement d'une sono sur le char, présence d'une banda.

Trouver un lieu pour confectionner un char. Possibilité que certaines activités rentrent dans le cadre des TAP. Voir également l'aide des aînés.

**Pour le 14 Juillet 2015** : même organisation que 2014 :

- concours de pétanque prévu le matin.
- animations pour les enfants de 15h à 17h. Remise des coupes à 17h.
- concert par l'Harmonie de Vernou
- repas puis feu d'artifice tiré par Pyro-Concept de Nazelles-Négren.

**Pour l'Arbre de Noël de décembre 2015** : spectacle + collation chocolat pour les enfants.

#### **Téléthon :**

- prévision d'un concours de belote
- épreuves sportives au gymnase
- participation de la musique

Une réunion aura lieu en juin. A étudier un programme commun avec Chançay via la voie verte.

#### **↳ COMMISSION DES FINANCES :**

- validation du prêt de 1 000 000 € pour l'acquisition du CAT.

### **31 - 2015 : VALIDATION PRÊT DE 1 000 000 €uros auprès de la Caisse d'Epargne**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3

**Vu** le budget primitif communal,

**Considérant** le montant des plans de financement des opérations d'investissements inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de recourir :

- **à un emprunt à hauteur de 1 000 000 €**

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements,

**Considérant** que c'est à l'Assemblée Municipale qu'il revient de prendre la décision :

- **article 1** : d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- **article 2** : d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne pour une durée de 25 ans au taux fixe de 1,94 % avec échéance trimestrielle constante,
- **article 3** : d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents y afférents,
- **article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- **article 5** : le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **32 - 2015 : TARIF des MINI-CAMPS de l'Accueil de Loisirs sans hébergement – juillet 2015**

Monsieur le Maire informe qu'un mini-camp est organisé pour les enfants de 9 à 11 ans inclus du 21 au 24 juillet 2015 à la Base de Loisirs de Montrichard (Loir-et-Cher).

Il convient de fixer le montant de la participation des familles.

Le tarif, comprenant 3 nuitées, se décompose :

- en une partie fixe de 60 € par enfant avec les activités du mini-camp
- auquel il faut ajouter la participation de la semaine en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **accepte le tarif** du mini-camp comprenant une partie fixe de **60 € par enfant** pour les activités du mini-camp auquel il faut ajouter le tarif de la semaine complète en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales 37.

### **33 – 2015 : DEMANDE D'ÉVALUATION AUPRÈS du SERVICE des DOMAINES pour l'IMMEUBLE DE LA POSTE, DU TERRAIN DERRIÈRE LA POSTE et d'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU PATIS DE COUSSE**

Monsieur le Maire informe du projet de vendre l'immeuble de la Poste et le terrain attenant cadastré section AM 178 pour une contenance de 273 m<sup>2</sup>.

Il soumet également le projet de vendre une bande de terrain situé au « Patis de Cousse » (partie de la parcelle section C 622).

Il rappelle, qu'en application des dispositions des articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il incombe au vendeur de requérir préalablement l'avis du Services des Domaines pour évaluer ces immeubles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **décide de solliciter** l'avis du Service des Domaines pour évaluer les immeubles sus-désignés en vue de leurs ventes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**34 – 2015 : APPROBATION CONVENTION pour LA VISITE ANNUELLE des PRISES D'INCENDIE situées sur le réseau de distribution d'eau potable**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention élaborée par VEOLIA portant sur la visite annuelle des prises d'incendie placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, sur le contrôle triennal des caractéristiques de débit et de pression des prises d'incendie et sur l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite.

Monsieur le Maire informe, qu'en contre partie, la commune versera chaque année au prestataire la somme de 40,00 € HT par prise d'incendie visitée et par an.

Il indique également qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre de prises d'incendie s'élève à 78 unités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **approuve** les termes de la convention VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie,
- ☞ **approuve** le prix de 40 € HT par prise d'incendie visitée et par an,
- ☞ **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

**35 - 2015 : APPROBATION CONVENTION de PRESTATION de SERVICES : balayage de la voie verte**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la piste cyclable de la Voie Verte, ouverte depuis Mai 2014, nécessite, par son utilisation importante, un balayage régulier.

En concertation avec la Communauté de Communes du Vouvrillon, il a été décidé de confier cette mission de balayage aux services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne équipés de matériel nécessaire.

Il indique que le paiement des salaires, des charges afférentes, la fourniture de consommables, le changement des balais seront réglés par la Mairie et seront remboursés par la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Il fait part que les frais de fonctionnement ainsi que les coûts de personnels ont été calculés à hauteur de 500 € TTC par passage sachant que 5 balayages annuels sont prévus.

Monsieur le Maire propose de signer la dite convention qui s'appliquera à compter du 18 mai 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **approuve** les termes de la convention de prestation de services relative au balayage de la Voie Verte,
- ☞ **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

**36 - 2015 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION, A LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'EXTENSION, L'ENTRETIEN ET L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE JEUNESSE A LA CCV.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Enfance Jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes du Vouvrillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération du 11 décembre 2014, la Communauté de Communes du Vouvrillon a approuvé le principe d'une prestation de services à chaque commune membre pour la gestion complète des accueils de loisirs en matière d'enfance et ce, pour une période transitoire, dans l'attente d'une prise de compétence effective.

En conséquence, il y a lieu de conclure une convention de prestations qui définit les modalités financières de remboursement des coûts du personnel communal et de l'ensemble des charges relatives à la gestion, l'entretien, l'aménagement, l'exploitation et l'animation des accueils de loisirs en matière d'enfance.

Monsieur le Maire indique qu'un coordonnateur petite enfance-jeunesse vient d'être recruté par la CCV qui a pris ses fonctions le 23 avril dernier.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **de valider** le principe de prestations de services entre la Communauté de Communes du Vouvrillon et la Commune de Vernou-sur-Brenne en matière d'enfance pour la gestion, l'entretien, l'aménagement, l'exploitation et l'animation de l'Accueil de Loisirs,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations correspondantes.

**37 – 2015 : MODIFICATION STATUTAIRE - ADHÉSION de la Commune d'INGRANDES-DE -TOURAINES et RETRAIT de la Commune de MAZIERES-DE-TOURAINES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37**

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de Mazières-de-Touraine lors de son Assemblée Générale du 19 mars 2015.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se prononcer sur l'adhésion d'une commune et sur le retrait d'une autre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **est favorable** à l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et au retrait de la commune de Mazières-de-Touraine,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**38 - 2015 : APPROBATION CONVENTIONS de SERVITUDES ERDF - RENFORCEMENT HTA**

Monsieur le Maire donne connaissance d'une convention de servitudes pour le renforcement de la Haute Tension sur la commune de Vernou-sur-Brenne consistant en une canalisation souterraine sur une longueur totale de 330 mètres sur les parcelles AN 454 – 352 et 236.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des travaux est à la charge de l'ERDF qui versera une indemnité de 20 € en compensation des préjudices subis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions :

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes ci-dessus désignées.

**39 - 2015 : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD « Le Clos »**

Dans le cadre du fonctionnement du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Clos », M. le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 1 nouveau délégué en remplacement de Mme DEVALLÉE, élue Conseillère Départementale et désignée d'office au Conseil d'Administration.

Il est proposé Monsieur Jackie BLATEAU pour remplacer Madame DEVALLEE.

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

✓ en qualité de Délégué : Mr. BLATEAU Jackie

**40 – 2015 : APPROBATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP)**

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à un diagnostic.

Cette échéance difficilement tenable approchant, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été créé par le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014.

Il s'agit d'un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire.

La Communauté de Communes du Vouvrillon et ses 5 communes membres ont confié ce travail au bureau d'études ACCEO/A2CH en octobre 2014 avec l'objectif de déposer les dossiers d'Ad'AP en Préfecture pour instruction avant le 27 septembre 2015 et l'obligation de résultat d'un avis favorable des services de l'Etat.

Après la phase de mise à jour du diagnostic accessibilité des ERP et des échanges sur les priorités de chaque collectivité, le bureau d'études a élaboré un programme de travaux sur 6 ans sur la base duquel l'Ad'AP sera formalisé pour dépôt en Préfecture à savoir :

**Calendrier des actions de mise en accessibilité sur une durée de 6 ans (études / travaux / actions de formation)**

SITES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaires
Ecole de Cousse		Fermeture					
La Poste		Etudes	25 448 €				
Restaurant scolaire	Vente						Vente du site à Touraine Logement pour transformation en logements
Bibliothèque				Etudes	1 751 €		
Eglise				Etudes	6 039 €		
Garderie « Les Piou Piou »				Etudes	7 295 €		
Groupe scolaire Roger Lecotté	Etudes	45 268 €					
Gymnase – dojo			Etudes	67 987 €			
Mairie	103 907 €						
Salle des Fêtes		Etudes	21 342				

« Georges Hubert »			€				
Salles de réunion				Etudes	28 081 €		
Vestiaires du stade					Etudes	48 312 €	
<b>TOTAUX :</b> 355 430 €	103 907 €	45 268 €	46 790 €	67 987 €	43 166 €	48 312 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** le calendrier des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'indiqué ci-dessus,

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **41 - 2015 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, notamment l'article 2,

**Vu** le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-19,

**Vu** les réunions qui se sont tenues pour l'élaboration de ce document,

Madame Pascale Devallée, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que les écoles de Vernou-sur-Brenne sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée 2014/2015.

Dans le cadre de cette réforme éducative, le projet Educatif Territorial a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant. Il va désormais venir compléter la politique « enfance-jeunesse » de la commune développée au titre du PEDT.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, les objectifs du PEDT sont de :

- garantir la continuité éducative sur un territoire,
- offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité,
- lutter contre les inégalités scolaires,
- favoriser la création des synergies entre les acteurs d'un même territoire.

Le PEDT vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires dans le prolongement des projets d'écoles. Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2015 jusqu'en 2018.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet éducatif territorial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les termes du Projet Educatif Territorial

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

#### **42 - 2015 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un fonctionnaire titulaire sera mis à disposition de la Communauté de Communes du Vouvrillon (C.C.V.) afin de remplir des fonctions d'animation au Service Environnement pour promouvoir la protection et mise en valeur de l'environnement.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Une convention précisant les modalités de la mise à disposition, notamment les dispositions financières est établie avec la C.C.V.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **adopte** la proposition du Maire,

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

#### **43 - 2015 : VIREMENT DE CREDITS**

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2015 :

<b>6554</b>	<b>Participations Groupements - syndicats</b>	<b>- 600 €</b>
<b>6574</b>	<b>Subventions</b>	<b>+ 600 €</b>

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces virements de crédits.

#### **44 - 2015 : VENTE PAR L'ADAPEI DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU C.A.T. à la COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître CHÊNE, Notaire associé à Saint-Avertin (Indre-et-Loire), l'Association Départementale des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales d'Indre-et-Loire (ADAPEI) avait consenti une promesse de vente le 15 mars 2012 à Mr. et Mme CHARTIER portant sur l'ensemble de la propriété incluant les bâtiments et un terrain de 1 ha 53 a 39 ca cadastré section AM n° 357 – 360 – 362 et 364.

Cette promesse de vente ayant été suivie d'une notification à la Mairie de VERNOU-SUR-BRENNE en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption, il informe que, par courrier du 15 mai 2012, la commune de Vernou-sur-Brenne faisait savoir qu'elle exerçait son droit de préemption validée par une délibération du 3 mai 2012.

Il expose qu'entre temps une partie de cet ensemble en nature de pré a été vendue à Mr. et Mme CHARTIER, partie prélevée sur les parcelles AM n° 357 – 364 et 360 pour une superficie de 20 a 81 ca, la partie restante étant de 1 ha 31 a 50ca.

Aux termes d'une promesse de vente reçue par Maître CHÊNE le 23 avril 2013, l'ADAPEI s'engageait à vendre à la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE l'ensemble immobilier pour le prix de 955 000 €, en cas de réalisation de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire explique que la promesse initiale de vente étant venue à expiration, il est convenu entre l'ADAPEI et la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE de procéder à sa prorogation, ce qui est fait le 19 février 2015 chez Maître CHÊNE : prorogation accordée jusqu'au 31 mai 2015 voire au 30 juin 2015.

Lors de la signature de l'acte qui proroge le délai de réalisation, la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE a déposé, à titre de dépôt de garantie, la somme de 47 750 € représentant 5 % du prix principal. Il est rappelé que, lors de la passation de l'acte authentique, cette somme sera imputée sur la partie du prix payé comptant.

Ce prix de 955 000 € ayant été décidé lors d'un Conseil Municipal du 23 juin 2014 mais non validé par délibération, il convient donc de délibérer sur le prix de cette acquisition afin que l'acte d'achat puisse être signé rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AM 490 – 492 et 362 pour une superficie de 1 ha 31 a 50 ca,
- ⇒ **approuve** le prix d'achat principal de 955 000 € auquel il faudra ajouter les frais notariés qui seront réglés par un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne,
- ⇒ **charge** Maître CHÈNE, Notaire Associé à SAINT-AVERTIN, de la rédaction de l'acte et autres documents y afférents,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte en question et tous documents y afférents.

<b>45 - 2015 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2016 les opérations de recensement de la population et qu'à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 26 janvier 2015 modifié par délibération du 23 mars 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

↳ DECIDE :

- **de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent communal.**
- le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur pour les heures effectuées en sus de son horaire de travail habituel.

↳ Cette délibération fait suite à un courrier reçu le 23 Mai 2015 et dont la réponse devait être faite obligatoirement auprès de l'INSEE avant le 5 Juin 2015

**INFORMATIONS DIVERSES** :

- Lecture d'un courrier de Mme CHAZARD, Directrice de l'école de Cousse qui a décidé de rendre les clés de l'école et de demander sa mutation.

ନିଉନିର୍ବାହୀ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20

**Prochain conseil municipal : le lundi 22 juin 2015 à 20 heures**